

É

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CODE POSTAL 91230

# DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

22 / 173

## CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MA PRODUCTION

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant la volonté d'organiser des ateliers de création théâtrale sur le thème « Handicap, harcèlement et inégalités », à destination des enfants inscrits CLAS au centre social Saint-Exupéry,

Considérant que la société MA PRODUCTION a été choisie pour animer 9 ateliers du 3 octobre au 12 décembre 2022 ainsi qu'une représentation publique le 12 décembre 2022,

### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>** De signer les conventions de prestation de service telles qu'annexées avec MA PRODUCTION, 17 rue Rochefoucauld à PARIS - 75009, pour un montant global de 675 euros TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au budget 2022.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux intéressés.
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

30 SEP. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Présidente du CCAS

1

**CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE**  
**- PROGRAMME D' ACTIONS CULTURELLES-CREATION DE PRATIQUES AMATEURS VERS LES PUBLICS**  
**- CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION DE SPECTACLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Raison sociale de l'entreprise :	<b>MA PRODUCTION</b>
	SARL au capital de 200.000 €
RCS :	PARIS B 383 443 389
SIRET :	383 443 389 00036
Adresse :	17, rue de la Rochefoucauld– 75009 PARIS
Téléphone :	01.53.20.09.00
Licence :	PLATESV-R-2022-006288
Représentée par :	Mr Christophe TREGER
Qualité :	Gérant
Ci-après dénommer <b>le Producteur,</b>	<b>d'une part.</b>

ET

Raison Sociale :	<b>CCAS DE MONTGERON</b>
	<b>Collectivité Locale et Territoriale</b>
SIRET :	269 100 814 00012
Code APE :	8899B
Adresse :	2 rue du Docteur Besson - 91230 - MONTGERON
Téléphone :	06 34 08 40 50
Courriel :	<a href="mailto:j.douis@montgeron.fr">j.douis@montgeron.fr</a>
Personne de Contact :	DOUIS Jessica
Représenté par	CARILLON Sylvie
Qualité :	Présidente CCAS
Ci-après désignée <b>L'Organisateur,</b>	<b>d'autre part.</b>

**Préambule**

L'organisateur envisage la mise en place d'un programme d'actions culturelles faisant appel à la participation d'artistes et de professionnels du champ culturel. Cette participation artistique vise à sensibiliser les publics à la création artistique et favorise le développement du lien social. Les actions menées pourront concerner les très nombreuses pratiques artistiques du spectacle, toutes disciplines confondues : musique, danse, théâtre, mime, conte, marionnette, arts de la rue, cinéma, arts plastiques, chant, vidéo, écriture ... Elles auront pour ambition de sensibiliser, d'initier et de développer un sens critique des publics dans le domaine artistique par la découverte de différentes démarches de création artistique ou la participation directe à ces démarches.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 - Objet**

La présente convention définit les conditions de collaboration arrêtées par les signataires afin que soit développé un programme d'actions culturelles et artistiques en direction des publics visés par l'organisateur.

**1-1 Contenu des actions culturelles**

Nom du Programme : Expression – Titre : Handicap, harcèlement et inégalités.

Discipline artistique : Théâtre

Public Visé : Enfants et Adolescents de 6 à 12 ans

Contenu : Actions de création collective avec représentation publique finale.

### **1-2 Dates, horaires et lieu**

Le programme se déroulera selon les modalités suivantes :

Lieu d'exécution : Centre Social St Exupéry – 2 rue du Docteur Besson – 91230 – MONTGERON

Dates de Réalisation : Voir le calendrier en annexe à la présente convention

Nombre d'heures total : 9 dates

Nombre de représentation(s) publique(s) avec les participants amateurs et les artistes : 1

Date de représentation : le 12 décembre 2022

Les répétitions et la préparation de la représentation seront assurées par Eline BERTHUIT en qualité de Metteur en Scène

### **Article 2 – Prix et modalités de règlement**

L'organisateur s'engage à verser à MA PRODUCTION, en contrepartie des actions culturelles effectuées et sur présentation d'une facture pour la somme globale suivante :

Montant HT : 639,81 €

TVA 5.5% : 35,19 €

Total TTC : 675,00 €

Cette facturation aura lieu en début de contrat par avance sur les prestations énumérées en annexe. Le montant correspond notamment aux rémunérations des artistes et à tous les frais liés au dit programme d'action culturelle. La fourniture du matériel pédagogique reste à la charge de l'organisateur.

Le règlement s'effectuera à réception de la facture par virement sur le compte mentionné ci-dessous :

Référence bancaire :	SG PARIS AGENCE CENTRALE (03010)		
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03451	00320021004	96
IBAN : FR76 3000 3034 5100 3200 2100 496		BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP	

### **Article 3 - Obligation de l'Organisateur**

L'Organisateur mettra à disposition une salle destinée au déroulement des ateliers/répétitions ainsi qu'un lieu de diffusion de spectacle en ordre de marche pour la restitution du travail sous forme de spectacle. Il s'engage à souscrire une assurance « Responsabilité Civile » nécessaire à la couverture des risques liés à la pratique de cette activité, et notamment les dommages causés au public ou par le public, à la salle (vandalisme etc...).

### **Article 4 – Obligation du Producteur**

LE PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique de la création et représentation du spectacle. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Le spectacle comprendra tous les éléments nécessaires à sa représentation.

### **Article 5 – Assurances**

Les parties s'engagent à avoir souscrit personnellement et chacune pour leur compte une assurance couvrant l'intégralité des risques liés à l'exercice de leur activité.

### **Article 6 - Annulation de la convention**

Ce contrat ne pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, hormis en cas de force majeure, que sous réserve d'un préavis d'un mois donné par la partie prenant l'initiative de la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation peut néanmoins être soumise au versement d'une indemnité dans certains cas :

- L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs interventions entrainerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des

3

- frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution, à charge pour la partie victime d'apporter la preuve des frais engagés.
- L'annulation tardive du présent contrat de la part d'une des deux parties, hors cas reconnus de force majeure et d'inexécution des obligations contractuelles, entraîne le versement par la partie défaillante au cocontractant d'une indemnité dont les conditions sont fixées comme suit : 100% du prix TTC indiqué à l'article 2 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu dans les 5 jours précédant la date de la première intervention fixée à l'article 1 du présent contrat.

#### **Article 7 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'appréciation de la présente convention, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du lieu de l'exécution de l'action, et ce, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...).

Fait à Paris, le **30 SEP. 2022**, en deux exemplaires originaux

**LE PRODUCTEUR (\*)**  
**MA PRODUCTION**  
Marie MARCOT / Chargée d'Administration  
P/O et par délégation de C.TREGER, Gérant

**L'ORGANISATEUR (\*)**  
Mme Sylvie CARILLON  
Présidente du CCAS

*(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "lu et approuvé"*